



l'oxygène
à la source

N°231-23

**LE PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – REVALORISATION EXCEPTIONNELLE DU CIA –
CREATION D'UNE PRIME EN 2023**

Nombre de membres en exercice : 21
Présents : 18
Représentés : 0
Quorum : 11

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 13 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à onze heures et demie, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 7 novembre 2023, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. M. Anthony GRANGER est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

M. Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Didier SARDA, Yohann TRANCHANT, Emmanuel GEORGES

PARTICIPAIENT EGALEMENT

M. Jacques DALEX (suppléant de M. Philippe PRUD'HOMME)

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

LE PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – REVALORISATION EXCEPTIONNELLE DU CIA – CREATION D'UNE PRIME EN 2023

Exposé du Président,

Le décret n° 2014-513 a institué le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel pour les services de l'Etat (RIFSEEP). Différents textes sont venus ultérieurement compléter et fixer les conditions de transposition pour la fonction publique territoriale, et notamment divers arrêtés pris pour l'application du décret susvisé et fixant les montants plafonds par cadre d'emplois et la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ces textes ont été transposés au SILA par délibérations successives du Bureau Syndical en date du 11 décembre 2017, 8 juillet 2019 et 9 décembre 2019.

Conscients des efforts consentis par les agents en cette année 2023, les élus du SILA souhaitent saluer le travail accompli dans un contexte de sous-effectifs et de turn-over important.

Cette situation a des répercussions sur l'ensemble des services : charge de travail accrue, accueil et formation des nouveaux collègues chronophages et récurrents ; malgré ces difficultés, les objectifs des élus se traduisent en actions concrètes et les projets avancent, ce dont témoignent des taux de réalisation satisfaisants.

Pour l'année 2023, le SILA souhaite donc reconnaître la mobilisation et l'investissement des agents présents en revalorisant le CIA (Complément Indemnitare Annuel) du RIFSEEP par une prime exceptionnelle versée en décembre 2023.

A cet effet, il est proposé d'instaurer pour 2023, sans possibilité de reconduction, une prime exceptionnelle revalorisant le CIA.

Cette prime serait attribuée aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public, présents du 1^{er} janvier au 30 novembre 2023, et comptant sur cette période 7 mois de travail effectif.

Le montant brut de la prime exceptionnelle serait de 500 euros, quelle que soit la quotité de travail ou le temps de présence.

Les Vice-Présidents du SILA et le Comité Social Territorial ont émis un avis favorable lors des réunions du 16 octobre 2023.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver la revalorisation de manière exceptionnelle le CIA par une prime de 500 euros brut versée en décembre 2023, en faveur des agents du SILA, dans les conditions et selon les modalités définies ci-dessus,
2. autoriser le Président à signer toutes les pièces correspondantes.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 18
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services

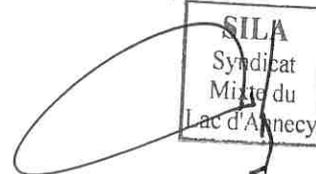


M. Anthony GRANGER,
Secrétaire de séance



Acte reçu à la Préfecture
Le
Publié le 17 NOV. 2023

Exécutoire le 17 NOV. 2023
Le Président,
Pierre BRUYERE



SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.